

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 13 mai 2015

Le treize mai deux mille quinze à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLE – C. LABBÉ – T. GESRET – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – A. RUBÉ – E. FAREY - G. ROCCA – S. COUVERCY - F. LEROUX - P. MESLAY – V. LE DISSEZ – A. GAULTIER - M. HAUTIERE –

Excusés M-C CHANCE (procuration à M. JACQUET)
E. LEGOFF (procuration à A. RUBE)

Convocations
Le 6 mai 2015

Affichage et publication
Le 6 mai 2015

Madame Mathilde IZARN est désignée secrétaire de séance

.....

Adoption procès-verbal séance précédente :

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

En préambule à la séance du conseil municipal, le maire souhaite féliciter officiellement Monsieur Philippe JOSSE, représentant l'entreprise de céramique JOSSE, distingué au concours Lépine par une médaille de bronze pour son invention ARGICRU, casier à bouteilles en argile crue, destiné à conserver le vin. Il relève à cette occasion que le « made in Plancoët » et le savoir faire des artisans prend ici tout son sens. Il adresse un courrier de félicitations à Monsieur Josse.

01 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01-2015

Monsieur BARRAUX présente le tableau comparatif entre les produits 2014, les prévisions budgétaires 2015 et les notifications reçues pour l'année 2015 au titre de la fiscalité mais aussi des dotations de l'Etat et indique que les variations constatées entre les prévisions budgétaires votées en février 2015 et les notifications d'avril 2015, doivent donner lieu à une décision modificative qui a été présentée en commission des finances du 11 mai 2015.

DECISION MODIFICATIVE FISCALITE ET DGF 2015

ARTICLE	INTITULE	Pour mémoire 2014		2015	
		Prévisions BP+ DM	Réalisations	Prévisions BP	Notifications
<i>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</i>					
7411	Dotation forfaitaire de base	637 649	637 649	560 399	456 043 -104 356
74121	Dotation solidarité rurale	131 926	131 926	131 926	155 190 + 23 264
74127	Dotation de péréquation	5 416	5 416	5 416	10 690 + 5 274
TOTAL		774 991	774 991	697 741	621 923 -75 818
<i>CONTRIBUTION DIRECTES et COMPENSATIONS ETAT</i>					
73111	Taxe Habitation	1 263 380	612 913	1 001 647	619 287
	Produit net FB		369 442		376 749
	Produit net FNB		19 292		19 562
	Taxe additionnelle FNB		4 572	CCPP	
	Produit net CFE		264 075	CCPP	
TOTAL 73111		1 263 380	1 270 294	1 001 647	1 015 598 + 13 951
73114	IFER	5 935	5 934	CCPP	
73112	CVAE	143 857	143 857	CCPP	
73113	TASCOM	161 449	164 275	CCPP	
7321	AC attribution CCPP - FPU			582 713	697 474 + 114 761
TOTAL 731		1 574 621	1 584 360	1 584 360	1 713 072 + 128 712
74833	Compensation TP-CFE	14 980	20 094	0	6 139
74834	Etat-compensation au titre des taxes foncières	9 222	9 222	9 000	7 345
74835	Etat-compensation au titre de la taxe d'habitation	81 294	81 294	81 000	66 119
TOTAL 7483		105 496	105 496	90 000	79 603 - 10 397
73923		13 000	- 50 986	- 50 986	- 50 986
TOTAL 73-74 - FNGIR		1 629 131	1 643 984	1 623 374	1 741 689 + 118 315
TOTAL GENERAL		2 404 122	2 418 975	2 321 115	2 363 612 + 42 497

Le Maire précise que consécutivement à la baisse de DGF, le montant global des recettes est en recul de 55 363.00 € par rapport à 2014.

Le passage à la FPU au 1^{er} janvier 2015 a pour conséquence de transférer à la CCPP, le montant de la DGF qui aurait été attribué en 2015, soit 118 647 € pour les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la part « salaires » de TP.

Ce même montant étant intégré par la CCPP dans l'attribution de compensation reversée à la commune.

Les prévisions budgétaires de la commune ne tenaient pas compte ni de la suppression de ce montant dans la DGF, ni de son reversement dans le cadre de l'allocation de compensation de la CCPP.

DECISION MODIFICATIVE N° : 01 – 2015

ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2015 Pour mémoire	PRODUIT NOTIFIE OU CREDIT VOTÉ	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				
<i>RECETTES</i>				
73111	Contributions directes	1 001 647	1 015 598	+ 13 951
7321	AC attribution compensation CCPP - FPU	582 713	697 474	+ 114 761
7411	Dotation forfaitaire	560 399	456 043	- 104 356
74121	Dotation solidarité rurale	131 926	155 190	+ 23 264
74127	Dotation péréquation	5 416	10 690	+ 5 274
74833	Compensation TP - CFE	0	6 139	+ 6 139
74834	Compensation T. F.	9 000	7 345	- 1 655
74835	Compensation T. H.	81 000	66 119	- 14 881
TOTAL		2 372 101	2 414 598	+ 42 497
<i>DEPENSES</i>				
023	Virement section investissement	737 197.25		+ 42 497
TOTAL		737 197.25		+ 42 497

ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2015 Pour mémoire	PRODUIT NOTIFIE OU CREDIT VOTÉ	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
<i>SECTION DE INVESTISSEMENT</i>				
<i>RECETTES</i>				
021	Virement section fonctionnement	737 197.25		+ 42 497
1641	Emprunt abords collège			+ 330 000
TOTAL		737 197.25		+ 372 497
<i>DEPENSES</i>				
2315- 361	Abords du collège	403 224.06		+ 372 497
TOTAL		403 224.06		+ 372 497

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** d'adopter la décision modification présentée ci-dessus

02 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 01-2015

Monsieur BARRAUX informe les conseillers municipaux que l'amortissement du capital de l'avance remboursable consentie par l'Agence de l'Eau pour un montant de 625 920 € - sans intérêts – pour le financement de la station d'épuration, n'a pas été pris en compte dans les prévisions budgétaires pour 2015.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2015	CREDIT NECESSAIRE	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
<i>DEPENSES</i>				
1687	Remboursement capital	47 122.26	73 202.26	+ 26 080
2315-16	Travaux 2015	361 556.03	335 476.03	- 26 080

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** d'adopter la décision modification n 01-2015 du budget assainissement présentée ci-dessus.

03 - ACQUISITION FONCIERE – Propriété PEROTIN Angle rues Courberie et Général de Gaulle

Le Maire rappelle que dans le cadre de la présentation du budget primitif général de la commune pour 2015, lors de la réunion du conseil municipal du 03 février, un crédit a été ouvert à l'opération 376 – « pôle santé immobilier » pour un montant de 500 000 € sans que le site choisi soit arrêté de façon définitive dans la mesure où les négociations en cours avec les propriétaires des friches commerciales n'avaient pas encore abouti. Pour autant, il considère que le choix d'implanter le futur pôle médical à l'emplacement de ces friches, présente le double intérêt évident de la pertinence de l'emplacement et de la suppression d'une friche.

Il rappelle avoir indiqué en début de mandat qu'il souhaitait prendre le temps de la réflexion pour définir le site du futur pôle médical. Parallèlement, de nombreux échanges ont eu lieu avec les propriétaires des friches (ex caténa-shop div et ex Casino), d'une part, et des promoteurs immobiliers éventuellement intéressés par ces sites, d'autre part. Il en ressort qu'à ce jour, la commune de Plancoët n'attire pas les projets immobiliers

dans la mesure où elle n'est pas éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel » du fait de son non classement en zone B2.

Cependant, après plusieurs rencontres, Monsieur Pérotin, propriétaire du site ex caténa-shop div, a fait une proposition de vente de l'ensemble de la propriété, au prix net vendeur de 370 000 € (net vendeur).

Ce prix comprend :

1. Un local commercial (ex caténa) d'une surface de 578.81 m² et un garage situé au sud-est de ce local commercial d'une surface de 29.68 m², cour et parkings, le tout édifié sur le terrain cadastré section AB 780 d'une surface totale de 7a 87 ca.
2. Un bâtiment en parpaings sous tôles (ex shop div) d'une surface de 612.40 m² au sol à usage de magasin et de réserve, cour, le tout édifié sur le terrain cadastré section AB 472 et 781 d'une surface totale de 8 a 24 ca.

Le Maire rappelle que cette proposition a été présentée en commission des finances du 4 mars 2015 indique que France Domaines a évalué cet ensemble à 300 000 € net vendeur avec une marge de plus ou moins 10 % et que cette transaction n'est pas assujettie à la TVA.

Il précise que si, effectivement, le prix de 370 000 € dépasse de 40 000 € l'évaluation maximum de France Domaines, ce prix ne concerne que la propriété bâtie. Il reste de plus, une superficie d'environ 400 m² qui n'a pas été incluse dans l'évaluation.

Le Maire fait observer que les négociations très longues et difficiles ont enfin abouti et que l'accord intervenu semble tout à fait adapté au regard d'une part de l'évaluation et d'autre part, à l'intérêt économique et environnemental ainsi que l'enjeu que représente cette acquisition.

Avant d'inviter les conseillers à procéder au vote, le maire leur propose de présenter leurs observations et interrogations éventuelles.

Madame Le Dissez fait part de son incompréhension à l'égard de la position adoptée en choisissant de construire cette future maison de santé sur le site proposé rue du Général de Gaulle. Elle peut comprendre que conformément à son état d'esprit, la nouvelle municipalité souhaite modifier le projet initial prévu sur le site des Granges mais pourquoi sacrifier un endroit stratégique.

Elle confirme sa position favorable pour la construction d'une maison de santé et précise avoir œuvré en ce sens lors du dernier mandat mais considère que le site choisi, en cœur de ville, constitue un gaspillage d'espace regrettable. Ce choix ne lui semble pas du tout judicieux, y compris lorsque la déviation de Plancoët sera en service. Elle ajoute de plus que l'estimation des Domaines paraît astronomique. De ce fait, le projet risque d'être très onéreux et les Plancoëtiens devront déboursier au minimum 500 000 € avant tout commencement des travaux.

Le Maire rappelle que le projet des Granges avoisinait 2 000 000 € et que sa proposition coûtera moins cher aux Plancoëtiens. Il présente également l'énorme avantage de supprimer une friche en plein centre ville.

Monsieur Meslay reprend les propos de Madame Le Dissez en indiquant qu'il comprend que la municipalité modifie le projet imaginé antérieurement et qu'il considère que l'endroit choisi est inapproprié et devrait être affecté à du logement et des services. Un plain pied sur ce site représente un gaspillage d'espace et économique compte tenu du coût du terrain.

Il s'interroge également sur les références qui ont servi de base à l'estimation de France Domaines qu'il juge très élevée. A sa connaissance, aucun terrain n'a été vendu dans ce secteur à plus de 150 €/m².

Il précise qu'en matière de construction de logements, il invite à ne pas se limiter à considérer la période actuelle, plutôt défavorable mais à se projeter car la demande peut devenir plus pressante et la collectivité pourrait regretter son choix.

Le Maire rappelle l'objectif visé consistant à revitaliser le centre ville en y ramenant effectivement des services et c'est précisément la proposition faite. Il précise également que le secteur des granges est plus adapté à l'habitat.

Madame Le Dissez indique que le projet global du cœur de ville a été présenté aux Plancoétins après une réflexion approfondie. Elle craint que le projet présenté se limite à répondre à la demande d'un voisin intéressé par la présence d'un cabinet médical à proximité.

Compte tenu du coût de cette acquisition trop élevée alors que de mémoire, la déclaration d'intention d'aliéner à l'époque de l'achat par M Perotin, visait le montant de la transaction de l'ordre de 300 000 €, elle considère en conséquence que cette acquisition à ce prix représente une erreur dramatique et que l'argent des Plancoétins est gaspillé. Le coût des travaux de démolition, y compris avec les sujétions dues à la présence éventuelle d'amiante, devra également être pris en compte.

Le Maire répond que la notion économique sera considérée au vu du bilan final et global de cette opération. Il ajoute que des négociations sont en cours avec le propriétaire de la parcelle (ex casino). En l'absence d'accord, une déclaration d'utilité publique pourrait être proposée. Par ailleurs, la commune vient d'acquérir la propriété Fontaine. La construction d'un marché couvert sur ces espaces, pouvant servir également de parking, pourrait être étudiée.

Après ce débat,

Le Conseil Municipal,

par 19 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff
et 4 voix « contre », V. Le Dissez, P. Meslay, A. Gaultier et M. Hautière

- **DECIDE** d'acquérir la propriété appartenant à Monsieur PEROTIN, sise à Plancoët, à l'intersection des rues du Général de Gaulle et de la Courberie et comprenant :
 - la parcelle AB 780 pour une superficie de 7 a 87 ca
 - les parcelles AB 472 et 781 pour une superficie totale de 8 a 24 ca
au prix de 370 000 € nets vendeur, frais de notaire à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître Renaud à Plancoët.
- **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer le permis de démolir pour les constructions en friches sises sur ces parcelles.
- **AUTORISE** Le Maire à contracter un emprunt pour l'acquisition de cette propriété.

04 – PROJET POLE DE SANTE – CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle et informe les conseillers municipaux que l'acquisition de la propriété PEROTIN permet dorénavant de concrétiser le projet d'aménagement d'une maison de santé.

Il indique que deux réunions de la commission santé, avec l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux, a permis d'actualiser et de formaliser les besoins.

Au vu de ces recensements, le projet est ainsi défini :

- Un premier bâtiment d'environ 700 m² permettant d'accueillir :
 - 4 médecins généralistes – 1 consultation spécialiste – 1 stagiaire
 - 4 kinésithérapeutes
 - 3 infirmiers
 - 1 diététicien
 - 1 sage femme
 - 1 orthodontiste

- Un deuxième bâtiment d'environ 200 m² pour les professions non répertoriées dans le pôle de santé :
 - 1 audio-prothésiste
 - 1 ostéopathe
 - 1 location matériel médical

Les modalités de mise à disposition ne sont pas encore définitivement étudiées, notamment pour le deuxième bâtiment.

En ce qui concerne le premier bâtiment destiné aux professionnels de santé, un loyer qui se situerait entre 80 et 100 € le m² a été avancé, en fonction du coût global d'investissement.

Le Maire souligne l'urgence de ce dossier car, bien qu'une solution transitoire ait été trouvée pour accueillir les deux premiers médecins et en septembre le troisième, les conditions d'exercice de ces professions ne sont pas satisfaisantes. Par ailleurs les autres professionnels, répartis sur le territoire communal dans des locaux privés, rencontrent également des problèmes notamment au regard de l'accessibilité.

L'évolution du dossier permet aujourd'hui de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'étudier la construction de ces bâtiments sur la base présentée ci-dessus.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le Maire propose de lancer la consultation d'architectes

Le Conseil Municipal,

par 19 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff
et 4 abstentions » de V. Le Dissez, P. Meslay, A. Gaultier et M. Hautière

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer la consultation d'architectes

05 – PROJET POLE DE SANTE - FINANCEMENT

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un crédit de 500 000 €, financé par l'emprunt, a été inscrit au budget primitif 2015. Ce crédit devra bien entendu être complété en 2016 au vue des marchés.

Il indique qu'il convient de solliciter les subventions suivantes :

- DETR
- Contrats de territoires
- FNADT
- REGION – ENVELOPPE PAYS

et propose de déposer les dossiers correspondants.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour ce projet

O6 – CENTRE MEDICO SOCIAL RUE DU DOCTEUR CHAMBRIN - ACQUISITION

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de vente de l'immeuble appartenant à l'OHS (Objectif Handicap Solidarité), situé rue du Docteur Chambrin et accueillant actuellement des permanences d'assistantes sociales du Département, la médecine préventive du centre de gestion (CDG 22) et du service interentreprises de santé au travail de Dinan (SIST).

Tous ces locataires souhaitent poursuivre leur activité sur ce site, voire la faire évoluer. Par ailleurs, de nouvelles demandes pourraient se présenter. D'ores et déjà, l'ADMR s'est positionnée en ce sens.

Il présente le bâtiment dont l'évaluation de France Domaines a été fixée à 128 000 € pour un bâtiment de 120 m² habitables sur un terrain de 230 m².

8, rue du Docteur Chambrin

120 m² habitables
230 m² de terrain

Evaluation domaniale :
128 000 €

Occupation des locaux

CG	CDG	AID	MSA	SIST	Divers
80 %	10 %	0 %	10 %	12 %	2 %

Taux d'occupation des locaux

Nombre de bureaux	1/2 journées d'occupation	% occupation
7	144	42 %

Le Maire indique qu'après négociation, le prix de vente proposé à la commune s'élève à 95 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Maire précise que l'OHS souhaite que la commune se positionne rapidement sur l'acquisition de cette propriété.

Cependant, il souhaite que les conditions de reconduction des conventions soient précisées préalablement avec les locataires.

Le Maire informe qu'il a déjà rencontré le directeur de la Maison du Département à Dinan, ce jour même, et que sa proposition est satisfaisante.

Il rencontrera donc les différents occupants prochainement.

Pour autant, l'acquisition de cette propriété par la commune lui semble inévitable dans la perspective d'un maintien des services sur la commune.

Après avis de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Maire propose d'acquiescer cette propriété lorsque les montants des loyers auront été arrêtés et notamment le loyer consenti au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition par la commune de la propriété de l'OHS située rue du Docteur Chambrin sous réserve d'un accord sur les niveaux de loyers à consentir aux occupants.

07 – BILLETTERIE SNCF

Le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier du 2 décembre 2014, le directeur de la SNCF l'a informé de sa décision de fermer le point de distribution SNCF, actuellement situé à la gare de Plancoët.

Il a aussitôt réagi à cette mesure qu'il juge de nature à pénaliser les usagers et proposé au conseil municipal l'adoption d'une motion de soutien au maintien de ce service.

Pour autant, la décision de la SNCF est ferme et ses dirigeants n'entendent pas la reconsidérer.

Considérant l'urgence de ce dossier et le nécessaire maintien d'un service de proximité apprécié des usagers du train, il a donc réfléchi à une solution alternative et proposé de prendre en charge ce service au niveau communal en mettant à disposition un agent formé à cet effet.

La formation a eu lieu sur 2 semaines en avril et il reste 2 semaines fin mai pour se familiariser avec le logiciel et la gestion de la billetterie.

L'agent affecté à ce service devrait prendre ses nouvelles fonctions à la billetterie SNCF à compter du 1^{er} juin 2015.

Pour autant, le Maire considère que la gare de Plancoët constitue une attraction indéniable pour l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il est du devoir des élus de garantir au mieux le maintien des services à un niveau de qualité satisfaisant.

C'est pourquoi il propose de solliciter l'intervention de la communauté de communes au moyen d'une participation financière annuelle au fonctionnement du service de billetterie SNCF. Un courrier en ce sens a été adressé au Président de la communauté de communes le 7 mai 2015.

Fonctionnement billetterie à compter du 1^{er} juin 2015

Ouverture de la billetterie de 9 h 30 à 12 h 30 : mardi – jeudi – vendredi et samedi matin

Coût service agent sur 43 semaines, charges comprises : 8 653.32 € (année pleine)

Coût formation sur 4 semaines : 147.50 h – coût : 2 473.57 € (uniquement 1^{ère} année)

Estimation fonctionnement bâtiment : 2 000.00 € par an

TOTAL 13 126.89 €

Soit par an (sans formation) 10 653.32 €

Cette dépense devrait être atténuée par une recette prévisionnelle d'environ 8 000 €.

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable à cette demande de participation à la communauté de communes.

Il propose également de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour la mise en service de cette billetterie.

Madame Le Dissez informe les conseillers qu'elle avait déjà eu des discussions à ce sujet avec la SNCF et qu'une proposition en vue de transférer ce service à l'Office du Tourisme n'avait pu aboutir.

Pour autant, elle considère que ce service est à minima de compétence communautaire et qu'à ce titre, il revient à la communauté de communes de le prendre en charge.

Le Maire indique que, pour une fois, il rejoint sa position qui pour autant n'a pas recueilli un avis favorable en bureau de communauté de communes. Ces élus considèrent en effet que la commune de Plancoët bénéficie d'une dotation majorée du fait de sa centralité. En fait les élus communautaires craignent que cette demande de participation au fonctionnement d'un service ne crée un précédent.

Il précise que le service de billetterie ne perdait pas d'argent à Plancoët.

Après débats et sur avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** de prendre en charge la billetterie SNCF à compter du 1^{er} juin 2015.
- **DECIDE** de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des ventes de titres de transports
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec la SNCF ainsi que tous documents se rapportant à la prise en charge de ce service.

08 – CONTRATS DE TERRITOIRES (2016 – 2020)

Le Maire rappelle que le Conseil Général des Côtes d'Armor, s'est engagé dès 2009, dans la réalisation de contrats de territoire avec les intercommunalités et leurs communes pour la période 2009-2015.

Suite à l'évaluation de ces contrats de première génération, le Conseil Départemental a fait connaître sa nouvelle politique territoriale autour de 3 objectifs principaux :

- Construire un véritable projet partagé de développement sur chaque territoire
- Apporter un soutien privilégié aux projets de développement
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires.

Par rapport au précédent contrat de territoire, la nouvelle politique contractuelle inclut toutes les politiques départementales en faveur des territoires.

Ce contrat de territoire sera signé pour 5 ans (2016-2020) par le Département, l'Intercommunalité et ses communes membres.

Il convient dans un premier temps, pour les communes, de procéder au recensement des projets qu'elles souhaitent présenter dans le cadre de ces contrats de territoires.

Le Maire propose les projets suivants :

- Construction d'une maison de santé
- Aménagement du Grand Passage
- Terrain de foot synthétique
- Réfection de deux courts de tennis extérieurs
- Salle mutualisée + salle omnisports : chaudière
- Rcade de Plancoët
- Marché couvert
- Réhabilitation camping
- Travaux et ravalement logements collègue
- Route de Dinan entrée de ville

Il propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à inscrire ces projets au contrat de territoire (2016-2020).

Monsieur Meslay rappelle que l'enveloppe globale était de 60 millions d'euros au niveau départemental et que la répartition n'était pas effectuée.

Le Maire indique que l'enveloppe attribuée à la communauté de communes Plancoët-Plélan s'élève à 2.5 millions. La demande aujourd'hui consiste à recenser les projets pour la période 2016-2020 et à établir les fiches projets correspondantes.

Madame Hautière interroge le maire sur la destination du Grand Passage. Le Maire indique qu'aucun projet n'est arrêté aujourd'hui et cite quelques idées telles que Office du Tourisme, expositions, échopes... C'est le prix intéressant qui a motivé l'achat.

Madame Le Dissez indique que le projet « travaux et ravalement logements collège » est peut-être trop restrictif dans la mesure où cet immeuble constitue une véritable passoire énergétique. Un ravalement s'avèrera certainement insuffisant et il serait intéressant de prolonger la réflexion qui pourrait aller jusqu'à la déconstruction.

Le Maire précise qu'il parlait de ravalement et réhabilitation, pourquoi pas la déconstruction. Il ajoute également que toutefois l'immeuble actuel est rentable pour la commune tout en permettant d'offrir des loyers raisonnables.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** de d'inscrire les projets suivants au contrat de territoire 2016 – 2020 :
 - Construction d'une maison de santé
 - Aménagement du Grand Passage
 - Terrain de foot synthétique
 - Réfection de deux courts de tennis extérieurs
 - Salle mutualisée + salle omnisports : chaudière
 - Rcade de Plancoët
 - Marché couvert
 - Réhabilitation camping
 - Travaux et ravalement logements collège
 - Route de Dinan entrée de ville

09 – SUBVENTION CŒUR EMERAUDE

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu de l'association CŒUR Emeraude un appel à cotisation pour 2015.

Il indique que, comme en 2014, la demande s'élève à 0.70 € par habitant et par an décomposée en une part statutaire de contribution au projet de PNR, 0.25 €/hab, et une par dite « technique » de 0.45 €/hab.

Il précise que jusque cette année, le montant de la cotisation technique été réduit à 0.25 €/hab/an pour les communes qui cotisaient également à l'association Frémur Baie de Beussais. Cette dernière cotisation n'étant plus demandée aux communes par l'AFBB et afin de fixer une règle commune pour toutes les collectivités adhérant à CŒUR Emeraude, cette cotisation technique est désormais fixée pour toutes à 0.45 €/hab.

La cotisation pour Plancoët est donc fixée à 2 147.60 € en 2015 (base 3 068 habitants).
Pour mémoire, elle était de 771.00 € en 2014.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** d'attribuer une cotisation de 2 147.60 € à l'association Cœur Emeraude au titre de 2015.

10 – SUBVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de subvention formulée par la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, à raison de 1.33 € par habitant.

Il indique que la Mission Locale intervient pour les jeunes de la commune, tout particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à des situations sociales et économiques difficiles. Il insiste sur l'utilité de cet organisme.

Jusqu'alors, ce soutien financier était assuré par la Communauté de Communes de Plancoët – Plélan.

En 2015, la CCPP a décidé de ne pas subventionner la Mission Locale.

La subvention pour la commune est fixée à :

1.33 € x 3 068 habitants : **4 080.44 €**

Madame Le Dissez fait observer que la Communauté de Communes se désengage à nouveau. Pour autant la mission locale représente une aide essentielle pour les jeunes qui peuvent s'y ressourcer.

Le Maire indique qu'effectivement, compte tenu de sa situation financière, la communauté de communes transfère aux communes certaines charges.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 080.44 € à la Mission Locale du Pays de Dinan au titre de 2015.

11 – SUBVENTION D'EQUILIBRE OPEN ECHECS

Le Maire informe les membres de la commission des finances de la demande de subvention d'équilibre formulée par le Club d'échecs pour l'Open qu'il organise en juillet – août prochain.

Il indique que le budget prévisionnel de cette manifestation a été communiqué et que la demande concerne le versement d'une éventuelle subvention, limitée à 1 500 €, en cas de déficit. Il ajoute que ce tournoi est très important et emporte une très forte notoriété avec, de plus, un impact en direction des commerces et du camping.

Monsieur Bouan précise que la subvention réellement versée en 2014 était de 579.50 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **S'ENGAGE** à attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 500 € dans la limite du déficit de cette opération.

12 – ZONE ARTISANALE – AVENANT 1 – LOT 3

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux de la ZA de Nazareth, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT MARCHÉ HT AVANT CET AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT
AVENANT 1 - LOT 3 - JEZEQUEL				
Dépose et repose d'un totem entrée de zone double face	373.95 €	28.48%	18 133.99 €	12 971.02 €
Deux Totems directionnels (option)	-2 502.42 €			
Un Totem individuel d'entreprise (Tr.ferme)	-433.50 €			
Six Totems individuels d'entreprise (Tr.condi)	-2 601.00 €			
Total	-5 162.97 €			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 582 721.82 €,
- la délibération du conseil municipal a approuvé le :

- 4 novembre 2014 l'avenant 1 - lot 1 : +16 972.15 €
- 8 décembre 2014 – Avenant 1 pour le lot 2 : + 3 177.45
- 3 février 2015 – Avenant 2 pour le lot 1 : + 15 945.98 €

portant le montant global des marchés à 618 817.40 HT.

Le total de l'avenant proposé ci-dessus pour le lot concerné, soit – 5 162.97 €, porte donc le montant global des marchés à 613 654.43 € représentant une diminution de 0.84 %.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

13 – AVENANT N° 2 LOT 13 - RESTAURANT SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux du restaurant scolaire et restructuration du groupe scolaire, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT MARCHE HT AVANT CET AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
AVENANT 2 - LOT 13 - SATELEC - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES				
Suppression de la réalisation du bâtiment accueil direction.	-20 368.60 €	-22,52%	286 748.80 €	267 216.00 €
Pose de deux luminaires supplémentaires au niveau de l'entrée basse	835.80 €			
Total Lot 2	-19 532.80€			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté 3 137 101.41 €,
- la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 a approuvé l'avenant n°1 portant le montant global des marchés à 3 156 933.36 € HT.
- La délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 a approuvé des avenants portant le montant global des marchés à 2 776 149.80 € HT

Le total de l'avenant proposé ci-dessus pour le lot concerné, soit – 19 532.80 €, porte donc le montant global des marchés à 2 756 617.00 € représentant une diminution de 0.70 %.

Madame Le Dissez souhaite obtenir un tableau global des moins values consenties suite à la suppression du bâtiment de direction, y compris les honoraires d'architectes.

Le Maire précise qu'un tableau a déjà été transmis lors d'un précédent conseil.

Monsieur Gesret rappelle que l'estimation était de l'ordre de 500 000 €

Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 23 voix « pour » dont 2 procurations de M-C Chancé et E. Legoff

- **APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

14 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Compte-rendu délégation

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Propriétaires	SCI FLOREIZO ZA du Bois Rolland – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZA du Bois Rolland ZL N° 89 – 1 900m2
<i>Acquéreur</i>	SCI ERG ZA du Bois Rolland – 22130 Plancoët
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. SAMSON Guy 10 rue de la Libération – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	10 rue de la Libération AD 452 et 455 – 206 et 1 612 m2
<i>Acquéreur</i>	
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. LE DU André 20 rue des Buis – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain d'autrui
<i>Adresse /cadastre</i>	7 rue de Penthièvre ZD N° 249 – 994m2

<i>Acquéreur</i>	Eau – Energie de l'Arguenon
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. LE GUERN Christian– 3 rue de la Libération – 22130 Plancoët M. REVEL Denis – 6 lot Gastel – 22100 Léhon M. REVEL Christophe – 12 rue de Trémelière – 35650 Le Rheu M. REVEL Florent – 12 Cité des Boutons d'Or – 22100 Trélivan
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain d'autrui
<i>Adresse /cadastre</i>	85 rue de l'Abbaye AD N° 89 pour 495m2 et N° 90 pour 625m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme SPRECHER David 3 rue des Bruyères – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Mme. WEISZ Danielle 19 rue de Rotterdam – 37100 Tours
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	9 rue Christophe Colomb ZD N° 439
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme. CROCHU Jean Pierre 5 Mail Jean de Dunois – 28000 Chartres
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

15 - INFORMATIONS

CHAUFFAGE EGLISE SAINT SAUVEUR

La solution d'un chauffage électrique a été retenue (moins onéreux, moins de contraintes d'utilisation et plus facilement dépanné par les services techniques de la Commune.

Plus de nécessité de stockages de bouteilles de gaz à l'extérieur.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises.

L'analyse est présentée ci-dessous :

EAU ENERGIES D'ARGUENON	DELESTRE	CGV
31 748.40 TTC	34 328.16 TTC	38 648.23 TTC

A l'issue de cette présentation les membres de la commission des travaux proposent de retenir l'entreprise la moins disante :

ENTREPRISE EAU ENERGIES D'ARGUENON / MONTANT : 31 748.40 € TTC

Monsieur Fanouillère informe qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, il a signé le marché correspondant avec EAUX ENERGIE ARGUENON.

EXTINCTEURS – SECURITE INCENDIE RESTAURANT SCOLAIRE

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises.

L'analyse est présentée ci-dessous :

ARMOR INCENDIE	SICLI	BFI
1 093.80 TTC	1 624.28 TTC	2 064.27 TTC

A l'issue de cette présentation les membres de la commission des travaux proposent de retenir l'entreprise la moins disante :

ENTREPRISE ARMOR INCENDIE - MONTANT : 1 093.80 € TTC

Monsieur Gesret informe qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, il a signé le marché correspondant avec ARMOR INCENDIE.

ACHATS - TRAVAUX (hors marchés)		
OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Chaudière salle omnisports et salle mutualisée	CLIMATECH OUEST	18 395,24 €
KANGOO ZE Electrique -	Garage RENAULT - PLANCOET	21 360,00 €
reprise véhicule renault express 1935 TJ 22		-500,00 €
bonus écologique		-6 300,00 €
VALEUR TTC (à récupérer FCTVA)		14 761,50 €

INFO EVENEMENTS (Francois BOUAN)

- Trail de l'Arguenon le 14 mai 2015
Départ 10 h au Pré Rolland
- Journée des sportifs le 6 juin 2015
Démonstrations, challenges
- Journée contrat nature – 12 juin 2015
Inauguration – colloques - ateliers
- Fête de la musique les 19 et 20 juin 2015

Séance levée à 20 h 45